

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 039-348/11/BC

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Morel d'une emprise foncière nécessaire pour l'aménagement de la route Pierre Imbert à Cassis
DUFH 11/6435/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser un trottoir le long d'une partie de la route Pierre Imbert à Cassis afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des piétons.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de Monsieur Morel d'une emprise foncière d'une superficie de 4 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n°43.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 200 euros (deux cents euros) conformément à l'avis de France Domaine.

En raison du changement de superficie de l'emprise à acquérir et par conséquent de son prix, la présente délibération annule et remplace la délibération n° VOI 010-017/11/BC du 11 février 2011.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 010-017/11/BC du 11 février 2011 ;
- L'avis de France Domaine n°2011-07 V0614 en date du 23 février 2011 ;
- Le protocole foncier.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 4 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n°43 permettra par son intégration dans le domaine public communautaire, de réaliser l'aménagement de la route Pierre Imbert à Cassis.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° VOI 010-017/11/BC du 11 février 2011.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Morel s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine moyennant la somme de 200 euros (deux cents euros) une emprise de 4 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n°43 nécessaire pour réaliser l'aménagement de la route Pierre Imbert.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI